



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2015
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-dixième session

Point 98 g) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses des États Membres	2
Allemagne	2
Argentine	2
Cuba	3
El Salvador	4
Espagne	4
Fédération de Russie	5
Liban	6
République tchèque	6
Ukraine	7

* A/70/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 69/47, l'Assemblée générale a décidé d'examiner d'urgence les questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-dixième session.
2. Comme suite à cette demande, le 18 février 2015, le Secrétariat a envoyé une note verbale aux États Membres pour solliciter leurs vues sur la question. Les neuf réponses qui ont été reçues des États Membres à ce jour figurent dans la section II ci-dessous. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses des États Membres

Allemagne

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2015]

Au niveau régional, l'Allemagne s'est engagée à mettre en place des mesures de confiance et de sécurité et des mesures de contrôle des armements de type classique. L'Allemagne attache une grande importance à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et apporte une contribution considérable à ses activités, du fait qu'elle est l'organisation compétente pour elle en matière de sécurité régionale. Des informations détaillées sur les engagements de l'Allemagne concernant la sécurité régionale et les mesures de confiance figurent dans sa contribution de 2014 aux banques de données concernant les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques (voir résolution 69/64 de l'Assemblée générale) datée du 30 avril 2015 et dans le rapport sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (voir résolution 69/46 de l'Assemblée générale) daté du 29 mai 2015.

En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 69/47 de l'Assemblée générale, l'Allemagne estime que la Conférence du désarmement n'est pas l'instance la plus qualifiée pour formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. Nous soulignons en particulier que la composition non universelle de la Conférence du désarmement pourrait empêcher que certains aspects régionaux spécifiques soient pris en considération lors de la formulation de certains principes.

Argentine

[Original : espagnol]
[12 mai 2015]

L'Argentine souscrit totalement à la proposition faite au paragraphe 2 de la résolution, selon laquelle il faut formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux, ce qui renforcera la confiance mutuelle entre les pays de la région et contribuera à une maîtrise plus stricte des armes classiques.

Il convient par ailleurs de mentionner qu'un dispositif visant à garantir la transparence des stocks militaires des pays d'Amérique du Sud a été mis en place dans le cadre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et que les informations qu'il doit permettre de réunir sont celles qui doivent figurer dans les formulaires du Registre des armes classiques de l'ONU que notre pays remplit chaque année depuis l'entrée en vigueur dudit registre en 1991.

Cuba

[Original : espagnol]

[27 mars 2015]

La maîtrise des armes classiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial doit respecter strictement les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité des droits, le droit des peuples à l'autodétermination, le droit de légitime défense, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Une bonne maîtrise des armements contribue à la sécurité et à la consolidation de la paix. En Amérique latine et dans les Caraïbes, des initiatives ont été prises afin de renforcer la paix et la sécurité dans la région, notamment en sensibilisant le public à la proclamation qui en fait une zone de paix, à l'occasion du deuxième sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenu à La Havane. Dans cette proclamation, tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus de supprimer pour toujours la guerre et le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans la région et de s'efforcer de régler les différends entre les États par des moyens pacifiques conformément au droit international.

Les armes classiques que possède Cuba ont un caractère défensif et sont destinées à assurer la sécurité et la défense nationale. Elles sont soumises au contrôle strict des organismes publics compétents. En outre, Cuba n'a jamais possédé, ne possède pas et n'a pas l'intention de se doter d'armes de destruction massive de quelque type que ce soit.

À Cuba, la grande majorité des armes classiques est la propriété du Ministère des forces armées révolutionnaires qui établit la législation nationale et met en place les mécanismes nécessaires au contrôle rigoureux et périodique de ces armes et applique des procédures strictes pour garantir la sécurité de ses arsenaux.

La relative facilité avec laquelle les acteurs non étatiques non autorisés peuvent acquérir des armes classiques dans de nombreuses régions est l'un des obstacles à la maîtrise de celles-ci. Dans beaucoup de pays, la vente de ces armes n'est pas strictement réglementée et les autorisations d'exportation ou d'importation ne sont pas soumises à des règles rigoureuses, ce qui est préoccupant. À Cuba, le commerce d'armes, quelles qu'elles soient, n'est pas autorisé – ce qui interdit l'achat d'armes par des personnes physiques ou entre elles et le commerce entre sociétés et particuliers.

Il importe de promouvoir des initiatives qui contribuent à la mise en œuvre des mesures de coopération et d'assistance internationale aux fins de la maîtrise des armements. Ces mesures doivent tenir compte des besoins et des demandes des

États et respecter les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, pour promouvoir des accords régionaux et sous-régionaux relatifs à la maîtrise des armes classiques, il faut tenir compte de la volonté des parties concernées et de leurs caractéristiques propres.

El Salvador

[Original : espagnol]
[13 mai 2015]

En ce qui concerne les engagements pris envers l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains eu égard aux mesures que les forces armées peuvent adopter en application de la résolution 69/47 de l'Assemblée générale intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », j'ai l'honneur de vous informer que, dans le cadre de la Conférence des forces armées d'Amérique centrale et des Caraïbes, un accord visant à favoriser la paix et la sécurité dans la région a été ratifié, dans lequel les forces armées membres de la Conférence se sont engagées à acquérir uniquement l'armement dont elles ont besoin pour faire face aux menaces nouvelles qui pèsent sur l'ensemble de la région et font obstacle au développement national. Par ailleurs, le Ministère de la défense d'El Salvador est responsable du contrôle et de l'enregistrement des armes à feu en vertu de la loi sur la maîtrise et la réglementation des armes, munitions, explosifs et articles similaires.

Espagne

[Original : espagnol]
[12 mai 2015]

L'objectif ultime d'un régime de maîtrise des armements ou de mesures de confiance et de sécurité est de prévenir les conflits en éliminant le danger associé aux erreurs de jugement ou aux mauvais calculs pouvant résulter des activités militaires de tiers, l'adoption de mesures visant à faire obstacle aux préparatifs militaires clandestins, et la réduction du risque d'attaques par surprise et de déclenchement accidentel d'hostilités.

L'adoption de mesures de confiance, en particulier entre des pays limitrophes, le renforcement des contrôles aux frontières et la formation de personnel spécialisé, entre autres dispositifs, favorisent la création d'un climat propice à la conclusion d'accords internationaux (y compris régionaux ou sous-régionaux) sur la maîtrise des armements.

En outre, pour conclure des accords sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, il faut également :

- Adopter de nouvelles mesures de transparence au sein des instances régionales ou sous-régionales et en promouvoir les objectifs;
- Établir un registre des armes dans les pays qui ne l'ont pas encore fait;
- Prendre des mesures visant à universaliser les différents instruments internationaux;

- Appliquer strictement les critères relatifs aux licences d'exportation ou d'importation;
- Renforcer les mécanismes de contrôle des fabricants.

C'est pourquoi l'Espagne, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, a défini des « lignes d'action thématiques ». Parmi elles, et en lien avec le thème du présent rapport, on retiendra les suivantes :

- Le renforcement du rôle de prévention du Conseil de sécurité pour accroître sa capacité de réaction aux nouvelles crises et aux menaces potentielles à la paix et à la sécurité, en prêtant une attention particulière aux facteurs de risque (prolifération des armes classiques) et aux causes profondes des conflits;
- La promotion du rôle des organisations régionales et sous-régionales en matière de paix et de sécurité;
- Le suivi attentif des processus de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité dans les pays fragilisés et dans ceux qui sortent d'un conflit;
- La promotion, en tant que membre du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), aussi bien de l'application intégrale et effective de ladite résolution auprès des États, des entreprises et de la société civile – en leur fixant des objectifs clairs – que de la réduction du nombre de pays qui n'ont toujours pas établi de rapport.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[21 avril 2015]

La question du contrôle des armements a d'autant plus d'importance que la situation dans le domaine de la sécurité européenne s'est détériorée l'année passée. Toutefois, la résolution 69/47 de l'Assemblée générale, qui reproduit d'une année sur l'autre les formules adoptées dans d'autres conditions géopolitiques, ne reflète pas la réalité du monde actuel.

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe a depuis longtemps perdu sa force et son intérêt et cessé d'être la pierre angulaire de la sécurité européenne; il est devenu désespérément caduc. La Fédération de Russie s'en est retirée dès 2007.

La Fédération de Russie est disposée à examiner avec ses partenaires les moyens d'élaborer un nouveau régime de contrôle des armements conventionnels en Europe, qui prendrait en compte les réalités du monde actuel et satisferait à la fois les intérêts de la Russie et ceux des autres États européens.

Liban

[Original : arabe]
[1^{er} avril 2015]

Le Ministère de la défense nationale souligne ce qui suit :

- Il convient de respecter pleinement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ainsi que la Charte des Nations Unies;
- Il faut s'employer en priorité à régler les différends internationaux, en particulier le conflit arabo-israélien;
- Il faut respecter l'égalité des États en matière de souveraineté et d'intégrité territoriale, prévenir la course aux armements et instaurer la confiance;
- Tous les États concernés de la région doivent respecter les accords, s'attacher à éviter la pratique des deux poids, deux mesures, appliquée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et répondre de leurs actes en cas de non-respect;
- Il faut réglementer la production et le transport des armes et lutter contre leur contrebande et leur commerce illicite pour s'assurer qu'elles ne tombent pas entre les mains de terroristes;
- Il faut adopter des lois aux niveaux régional et international pour empêcher la prolifération des armes classiques, tout en se réservant la possibilité d'y recourir à titre individuel ou collectif dans des situations de résistance contre l'occupation ou de défense du territoire;
- Il faut renforcer le multipartisme comme moyen de faire avancer les négociations dans le domaine de la réglementation des armements et du désarmement.

République tchèque

[Original : anglais]
[23 avril 2015]

En 2014, la République tchèque a honoré tous ses engagements au titre d'accords internationaux sur la maîtrise des armes, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité à l'échelon européen.

En application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, la République tchèque a :

- Organisé et dirigé une inspection internationale à l'étranger (à laquelle ont participé quatre inspecteurs de quatre pays différents);
- Organisé deux inspections multinationales portant sur la formation (à laquelle ont participé 19 inspecteurs de 8 pays différents);
- Fait partie de deux équipes d'inspection à l'étranger en partenariat avec d'autres acteurs.

Conformément aux dispositions énoncées dans le Document de Vienne 2011, la République tchèque :

- A organisé une visite d'évaluation et deux inspections de sites donnés;
- A participé à 8 visites de bases aériennes, 10 visites d'autres installations militaires et 4 démonstrations de nouveaux types d'armes;
- A fait partie de six équipes d'inspection à l'étranger;
- A participé à trois inspections supplémentaires par rapport au quota fixé.

Deux membres du personnel auxiliaire désignés par la République tchèque ont également participé à deux inspections menées en application de l'article IV de l'Accord de paix de Dayton.

En application du Traité « Ciel ouvert », la République tchèque :

- A accueilli un vol d'observation et organisé deux vols d'observation conjoints;
- A intégré une équipe effectuant un autre vol d'observation à l'étranger.

Ukraine

[Original : anglais]
[26 mai 2015]

L'Ukraine adhère entièrement aux principes de la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et reconnaît son importance ainsi que tous les aspects connexes énoncés dans la résolution 69/47 de l'Assemblée générale et se félicite par conséquent de toutes les mesures passées, présentes et futures dans le domaine de la maîtrise des armes classiques.

Étant victime de l'agression russe, l'Ukraine estime qu'il est évident que la question de la maîtrise des armes classiques mérite une attention constante. Cela est d'autant plus certain que la possibilité d'une agression n'a toujours pas été éliminée.

L'Ukraine demeure attachée aux objectifs de renforcement de la sécurité pour tous, notamment grâce à la maîtrise efficace des armes classiques. Le comportement barbare de la Fédération de Russie, qui a, entre autres, mené la maîtrise des armes classiques en Europe dans une impasse avec malveillance, n'a fait que renforcer cet attachement. La confiance dans le domaine militaire a de ce fait été érodée, ce qui remet en question l'essence même de la structure de sécurité européenne actuelle, ainsi que l'objectif de renforcement de la confiance et de la sécurité qu'incarnent la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité qui s'y rapportent.

L'Ukraine participe depuis longtemps de façon responsable aux mécanismes de renforcement de la confiance paneuropéens et complémentaires au niveau bilatéral qui touchent à la maîtrise des armes classiques, tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité « Ciel ouvert » et le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, ainsi qu'à des accords bilatéraux distincts sur les mesures de confiance et de sécurité conclus avec des pays voisins, à savoir la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, le Bélarus et la Roumanie. En dépit de la tension qui règne dans le pays et de la charge croissante qui pèse sur ses forces armées en conséquence de l'agression russe, l'Ukraine

continue donc de s'acquitter des obligations contractées en vertu des instruments internationaux susmentionnés dans le domaine de la maîtrise des armes classiques.

Cependant, l'agression russe, qui a débuté avec l'annexion de la Crimée et de la ville de Sébastopol et se poursuit avec la déstabilisation de la situation dans l'est du pays, a considérablement limité la capacité de l'Ukraine d'appliquer intégralement et dans les délais prescrits le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, autrefois considéré comme un pilier de la sécurité dans cette région. Il est en outre devenu impossible à l'Ukraine de s'acquitter de certaines de ses obligations, pour des raisons de sécurité nationale.

Dans le même temps, si la possibilité permanente d'une agression suscite des préoccupations quant à l'efficacité de la maîtrise des armes classiques, elle rappelle également son utilité potentielle lorsque les pays respectent leurs engagements et leurs obligations et s'en acquittent intégralement et de bonne foi. Le cas particulier de l'Ukraine nous rappelle une fois encore la nécessité d'améliorer d'urgence la maîtrise des armes classiques afin d'en accroître le poids, notamment en augmentant le degré d'intrusion et d'obligation pour mieux remédier aux problèmes de sécurité dans les domaines d'application.

Le cas de l'Ukraine prouve également qu'il est nécessaire d'évaluer régulièrement la pertinence, ainsi que les points forts et les lacunes, des instruments de maîtrise des armes classiques utilisés par les États participants, et cela sans attendre des actes d'agression.

L'Ukraine, partageant le mécontentement suscité par l'impasse dans laquelle se trouve la maîtrise des armements en Europe, qui est imputable aux dirigeants de la Fédération de Russie, et par le ralentissement de l'amélioration des mesures de confiance et de sécurité au titre du Document de Vienne 2011, a durant sa présidence de l'OSCE en 2013 engagé un débat sur le rôle que la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité peuvent jouer dans la mise en place d'une structure de sécurité moderne en Europe.

L'idée forte et l'objectif principal de l'initiative ukrainienne étaient et sont toujours d'engager un débat de prospective stratégique sur la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité.

Les discussions n'ont pour l'instant pas fourni une indication claire de mesures concrètes prochaines, mais l'initiative ukrainienne s'est avérée être fort opportune. Les activités futures visant cet objectif devraient s'inscrire dans le cadre des actes d'agression russes concernés.

L'Ukraine considère que le renforcement de la confiance dans le domaine des armes classiques :

- Offre, pour un coût limité, un ensemble d'outils combinant la transparence au moyen de déclarations, les vérifications sur le terrain et la limitation des armements, au lieu de consacrer des ressources à la collecte de renseignements sur les capacités des pays voisins en matière d'armes classiques;
- A pour objet non seulement de vérifier le nombre des armements et des équipements militaires existants mais aussi de réduire le risque de conflit en accroissant la confiance entre les États et en contribuant à améliorer la franchise, la prévisibilité et la transparence dans le domaine de la planification de la défense et des activités militaires;

- Doit comprendre des instruments classiques qui ont fait leurs preuves comme l'échange complet, exact et opportun d'informations pertinentes aussi précises que possible et la vérification inopinée de celles-ci d'un degré d'intrusion suffisant, adaptés au niveau de confiance entre les participants pour chaque période, en gardant à l'esprit que ce que les États participants ne déclarent pas dans le cadre de l'échange d'informations ne peut être vérifié;
- Devrait incorporer dès le début ou progressivement par la suite toutes les mesures élaborées pour le Document de Vienne 2011 de l'OSCE et le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui à ce jour sont exemplaires dans le domaine du renforcement de la confiance et de la maîtrise des armes classiques, ainsi que des mesures additionnelles pour l'apaisement collectif de l'agression;
- Devrait d'abord couvrir les catégories traditionnelles des armes classiques, en gardant à l'esprit la nécessité de couvrir les nouvelles catégories le moment venu;
- Devrait compter le plus grand nombre possible de participants et donc couvrir une zone aussi vaste que possible;
- Devrait de préférence être juridiquement contraignant afin d'avoir un caractère plus obligatoire. Toutefois, l'expérience globale touchant au Document de Vienne 2011 de l'OSCE a montré qu'un accord politiquement contraignant peut donner de bons résultats;
- Devrait faire l'objet d'évaluations périodiques par les parties concernant la viabilité, l'efficacité et les possibilités d'amélioration au moyen de la modernisation.

Les affirmations de l'Ukraine qui précèdent se fondent sur les prémisses ci-après :

- Le défi pour la communauté internationale n'est pas seulement d'identifier les menaces et risques majeurs mais aussi de définir en le précisant le rôle que des instruments appropriés de maîtrise des armements peuvent jouer pour y faire face;
- La sécurité de chaque État participant est indissociablement liée à celle de tous les autres. Chaque État participant a un droit égal à la sécurité;
- Les participants devraient maintenir uniquement des capacités militaires correspondant à leurs besoins individuels et collectifs légitimes en matière de sécurité;
- En matière d'agression, aucune sphère d'influence ni aucun droit de veto ne devraient jouer un rôle;
- Les limitations et, en cas de besoin, les réductions des forces sont un élément important de la quête continuelle de la sécurité et de la stabilité avec des forces à des niveaux bas. D'autres dispositions contraignantes relatives aux forces armées et aux mesures de sécurité doivent rester des éléments importants dans la recherche de la stabilité;
- À tout moment il sera important d'assurer la complémentarité entre les approches régionales et sous-régionales. Les initiatives régionales de maîtrise

des armements devraient être basées notamment sur des questions précises relatives à la sécurité militaire;

- Des questions particulières, telles que le choix entre la modernisation des cadres existants ou la mise au point de nouveaux mécanismes, l'identification de nouveaux éléments susceptibles de faire partie d'un nouveau régime et la mise à jour des instruments existants sont essentielles et doivent être abordées au moment opportun dans un cadre approprié;
- L'évolution constante des questions militaires fait qu'il est nécessaire de moderniser de façon fondamentale la maîtrise des armes classiques;
- Le ferme attachement des États participants à la pleine application et à l'amélioration des accords de maîtrise des armements est essentiel pour consolider la stabilité militaire et politique dans leurs zones respectives; Les tendances positives en matière de coopération, de transparence et de prévisibilité doivent être progressivement renforcées.

Les approches, prémices et principes susmentionnés peuvent permettre aux parties concernées de réaliser des progrès et de se rapprocher de la paix et de la sécurité dans l'ensemble de la zone d'application des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.
